



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D -20090291

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

Inscription de la Ville au registre national des certificats d'économies d'énergies. Autorisation. Décision.

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005) a créé le dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energies).

Les fournisseurs d'énergie (les obligés) sont ainsi dans l'obligation de réaliser et de justifier les économies d'énergies dont l'unité de mesure est le kilowatt/heure cumulé actualisé sur la période de vie de l'équipement (kWh cumac).

Les CEE, attestations délivrées par le Préfet (par tranche de 1 million de kWh cumac) reconnaissant qu'une action d'économie d'énergie volontaire a été réalisée, permettent de mesurer et de garantir le respect de cette obligation. Les CEE sont des biens meubles négociables que les obligés peuvent vendre et/ou acheter en fonction des objectifs à atteindre.

D'autres acteurs non obligés, notamment les collectivités territoriales (décret du 23 mai 2006), peuvent déposer des demandes de CEE pour les économies d'énergies qu'elles réalisent et les vendre de gré à gré aux obligés qui seraient intéressés.

Le domaine concerné est vaste : isolation de bâtiments, performance des équipements de chauffage ou d'éclairage, réseaux de chaleur, éclairage public, transport, formation....

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'Agenda 21 et de l'amélioration des performances énergétiques, a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et déposer en son nom propre des certificats d'économies d'énergies.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), service de l'Etat instructeur, vient d'accorder à la Ville de Bordeaux 16 076 800 kWh Cumac, soit 16 certificats d'économies d'énergies Cette décision concerne une première phase de l'opération "modernisation du parc d'éclairage public".

Il convient aujourd'hui de nous inscrire au registre national des certificats d'économie d'énergie, point focal du dispositif, destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus, acquis ou restitués à l'Etat.

En effet, les CEE sont uniquement matérialisés par leur inscription dans ce registre. Le teneur du registre doit créditer le compte du titulaire du nombre de CEE délivrés. La vente des CEE de gré à gré ne peut se faire que par l'intermédiaire de ce registre.

La tenue du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie a été concédée par l'Etat à la société Locasystem International jusqu'au 31 décembre 2012.

La rémunération de Locasystem est assurée par des frais d'ouverture et des frais de tenue de compte proportionnels aux nombres de CEE déposés, à la charge des titulaires de compte, dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'énergie.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ approuver l'inscription de la Ville de Bordeaux au Registre National
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux Certificats d'Economie d'Energie, à engager les dépenses afférentes à cette inscription et à procéder éventuellement à la vente de nos certificats aux obligés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire